MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 24 MAI 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-05-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
MARLHENS Jean-Henri	SALZARD Gérôme	
MAZURIER Jean-Christophe	SOMBRIN Fabrice	
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali	PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine	RICHE Olivier qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick	
LUCHIER Lisa qui donne pouvoir à MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à SALZARD Gérôme	

Secrétaire de séance : MARLHENS Jean-Henri

FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS ET COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions 2022 pour les associations.

USMBM	3 315
ALM	3 500
ADEAS	2000
AREC	100
ARTS ET LOISIRS	800
CLUB AGE D'OR	300
EXAVOCEM	900
COMITE DES FETES	7000
POMPIERS DE PRESLES	300
NOTRE DAME DES CHAMPS	750
AS LYCEE DE DOMONT	100
ASSOC MUSICALE DE MONTSOULT	300
CHAINE DE VIE	500
F5	400

COOPERATIVE SCOLAIRE	3000
EXAVOCEM (aide exceptionnelle)	500
TOTAL DES SUBVENTIONS + COOPERATIVE SCOLAIRE + AIDE EXCEPTIONNELLE	**24 265**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions de toutes les associations et de la coopérative scolaire pour l'année 2022.

Fait et délibéré le 24 mai 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 03/06/2022

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 24 MAI 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-05-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
MARLHENS Jean-Henri	SALZARD Gérôme	
MAZURIER Jean-Christophe	SOMBRIN Fabrice	
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali	PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine	RICHE Olivier qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick	
LUCHIER Lisa qui donne pouvoir à MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à SALZARD Gérôme	

Secrétaire de séance : Jean-Henri MARLHENS

SYNDICATS – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIES DU VAL-D'OISE, SIMPLICATION DU NOM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge »et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des statuts modifiés du syndicat.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,

- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

Fait et délibéré le 24 mai 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 03/06/2022

MAIRIE DE MAFFLIERS RE 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 24 MAI 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-05-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
MARLHENS Jean-Henri	SALZARD Gérôme	
MAZURIER Jean-Christophe	SOMBRIN Fabrice	
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali	PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine	RICHE Olivier qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick	
LUCHIER Lisa qui donne pouvoir à MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à SALZARD Gérôme	

Secrétaire de séance : Jean-Henri MARLHENS

ADMINISTRATION – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire propose que Vincent VITEL, Sylvaine PRACHE et Gérôme SALZARD soient titulaire de la commission de délégation de service public et Estelle BOE, Lisa LUCHIER et Jean-Henri MARLHENS en suppléant.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide par 15 voix pour et 4 abstentions (Martine VANEECKELOOT + Jean-Henri MARLHENS + Michaël BIDEAULT + Lisa LUCHIER) de nommer Vincent VITEL, Sylvaine PRACHE et Gérôme SALZARD titulaire de la commission de délégation de service public et Estelle BOE, Lisa LUCHIER et Jean-Henri MARLHENS en suppléant.

Fait et délibéré le 24 mai 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 08/06/2022

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 24 MAI 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-05-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
MARLHENS Jean-Henri	SALZARD Gérôme	
MAZURIER Jean-Christophe	SOMBRIN Fabrice	
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali	PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine	RICHE Olivier qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick	
LUCHIER Lisa qui donne pouvoir à MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à SALZARD Gérôme	

Secrétaire de séance : Jean-Henri MARLHENS

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu, la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu, les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu, l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu, la délibération n° 2021-05-08 du 20 mai 2021 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu, le tableau des effectifs,

Considérant, l'évolution prévisionnelle du tableau des effectifs au sein de la commune,

Considérant, la nécessité de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP en vigueur,

Considérant, que le régime indemnitaire tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, IFSE); cette indemnité, versée mensuellement, repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Considérant, qu'à cette IFSE peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel, versé le cas échéant en deux fois dans l'année (juin et novembre), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ; L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel, Le CIA n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre, puisqu'il est lié à la manière de servir,

Considérant, que ce nouveau régime indemnitaire a pour diverses finalités de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité;
- Reconnaître les spécificités de certains postes;
- Susciter la motivation, l'engagement, valoriser l'ancienneté et l'expérience professionnelle;
- Donner e la lisibilité sur les primes du personnel et ainsi accroître la transparence de la gestion de la masse salariale
- Fidélise les agents méritants;
- Distinguer les agents entre eux en fonction des postes occupés et des résultats obtenus en regard des objectifs professionnels assignés;
- Favoriser une équité de rémunération entre services, filières, fonctionnaires et contractuels;
- Maîtriser les dépenses de personnel en regard des disponibilités budgétaires de la Commune de Maffliers;

Considérant, l'ajout d'une fonction de Responsable Agent Polyvalent des Services Techniques,

Considérant, l'insuffisante de la valorisation des responsabilités prises dans le cadre de la gestion d'équipe, il convient d'adapter les montants de l'IFSE et du CIA pour cette catégorie de personnel,

Considérant, qu'aucun agent de la Commune de Maffliers est logé à titre gratuit;

Considérant, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

Jean-Christophe MAZURIER, Maire de Maffliers, propose au Conseil Municipal :

Article 1 Bénéficiaires :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération DEL 2021-05-08 votée au conseil municipal du 20 mai 2021.

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps Partiel.

Article 2 Parts et plafonds :

Le régime indemnitaire concernant les deux parts: fixe (IFSE) et variable (CIA) reste identique à celui défini dans la délibération DEL 2021-05-08 votée au conseil municipal du 20 mai 2021 à l'exception de certains montants annuels et l'intégration d'une nouvelle fonction.

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part **fixe** (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part **variable** (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

La commune de Maffliers n'ayant pas d'agent logé à titre gratuit pour nécessité absolu de service, il n'y a pas lieu de faire apparaître des groupes spécifiques à cet avantage.

Les nouveaux plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que ceux déterminés en regard des disponibilités budgétaires de la commune de Maffliers sont définis quant à eux selon les nouveaux critères du tableau n° 1 ci-dessous.

REÇU LE 03/06/22

TABLEAU N° 1 : RECAPITULATIF GRADE/GROUPE/FONCTION/PLAFOND FIXE COMMUNE/ETAT

Cadre d'emploi	Groupe	Fonction	IFSE Annuel	CIA Annuel maximal	TOTAL	Montant total maximum / Etat
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	Secrétaire de Mairie	6 510,00	1 260,00	7 770,00	12 600,00
		Agent polyvalent des services administratifs	5 200,00	1 260,00	6 460,00	
		Coordinatrice Scolaire	6 510,00	1 000,00	7 510,00	
ADJOINT TECHNIQUE		Responsable Agent Polyvalent des Services Techniques	6 510,00	1 050,00	7 560,00	
	C2	Agent Polyvalent des Services techniques	4 850,00	1 000,00	5 850,00	12 000,00
		Agent Polyvalent des services scolaires	4 050,00	1 000,00	5 050,00	
ATSEM		ATSEM	4 450,00	1 000,00	5 450,00	
		ATSEM faisant fonction	4 450,00	1 000,00	5 450,00	
ADJOINT ANIMATION		Animateur	4 450,00	1 000,00	5 450,00	

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les montants sont établis pour un agent à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ainsi que pour les contractuels exerçants à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
Les nouveaux montants individuels basés sur le plafond global (voir tableau ci-dessus) et objet de la présente délibération sont fixés par arrêté du Maire.

Définition des groupes et des critères :

Pas de modification par rapport à la délibération DEL 2021-05-08 votée en conseil municipal du 20 mai 2021.

Article 3 **Définition des groupes de fonction** : les fonctions sont réparties au sein de différents groupes, éventuellement décomposés en sous-groupes au regard de groupes de critères professionnels parmi ceux présenté ci-après :

Catégorie A - Sans objet

Catégorie B – Sans objet

Catégorie C - Deux groupes :

03-08-22

• **C1** :
Chef d'équipes, responsable d'un service : encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires et veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, exposition aux risques et au stress, polyvalence, autonomie et formation continue, participation aux tâches d'exécution, influence contributive sur les résultats.

• **C2** :
Agent d'exécution : missions d'exécution, prise d'initiative, exposition aux risques, travail avec le public, travail isolé, efforts physiques, exposition au stress, influence contributive sur les résultats.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tient compte pour l'année de création des critères ci-après :
- Le groupe de fonctions.

Le montant de l'IFSE et la part CIA sera réexaminé dans les cas suivants :
- En cas de changement de fonction,
- Au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonction, et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable notamment avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, indemnité de changement de résidence administrative …);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnité des heures de travail supplémentaires, heures supplémentaires).

A l'IFSE versé mensuellement, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel, versé en deux fois dans l'année (juin et novembre), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ; L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel ; Le CIA n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre, puisqu'il est lié à la manière de servir.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :
Pas de modification par rapport à la délibération DEL 2021-05-08 votée en conseil municipal du 20 mai 2021.

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation lors de l'entretien annuel professionnel :
- La réalisation des objectifs ; - Le respect des délais d'exécution;
- Les compétences professionnelles et techniques;
- Les qualités relationnelles;
- La capacité d'encadrement;
- La disponibilité et l'adaptabilité;
- L'ancienneté dans la structure/commune/fonction;
- La ponctualité;
- L'intérêt pour la collectivité.

TABLEAU N° 2 : CRITERES

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience, qualifications	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Niveau hiérarchique	Connaissance requise	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
Type de collaborateurs encadrés	Champ d'application / polyvalence/Diplôme requis	Risques d'agressions
Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Habilitation / certification/Autonomie	Exposition aux risques de contagion(s)
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Risque de blessures
Conduite de projet	Actualisation des connaissances	Itinérance/déplacements
Conseil aux élus	Ponctualité	Variabilité des horaires / contraintes météorologiques
	Intérêt pour la Collectivité	Travail posté
	Ancienneté dans la Fonction	Obligation d'assister aux instances
	Ancienneté dans la Commune (connaissance de la structure Communale)	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)
		Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
		Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
		Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
		Impact sur l'image de la collectivité

Article 3 Sort des primes en cas d'absence

Pas de modification par rapport à la délibération DEL 2021-05-08 votée en conseil municipal du 20 mai 2021.

Ne concerne que la part fixe IFSE, la part variable CIA n'est pas liée aux absences.

Le versement de ce nouveau régime indemnitaire, qui ne peut faire l'objet d'un traitement plus favorable que la Fonction Publique d'Etat, sera donc versé ou suspendu comme suit :

- Le versement de ce nouveau régime suivra le même sort que celui du traitement et dans les mêmes proportions qu'en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident du travail ou de service, de congé en cas de maladie professionnelle.
- Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, si le CLM, le CLD ou le CGM fait suite à un congé de maladie ordinaire, les primes déjà versées lors de celui-ci demeurent acquises.
- Il sera maintenu en totalité lors de congé maternité, congé paternité, congé pour adoption, congés annuels, jours de récupération, autorisations spéciales d'absence et de formation professionnelle, validation des acquis de l'expérience ou bilan de compétence.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER :**
  la modification du régime indemnitaire portant sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel ainsi explicité ;

- **D'ABROGER :**
  les délibérations portant sur les différentes indemnités absorbées par la mise en place du RIFSEEP : IAT, IFTS ;

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Commune de Maffliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions (Jean-Henri MARLHENS + Martine VANEECKELOOT + Fabrice SOMBRIN)

- **ADOPTE** :
  le nouveau régime indemnitaire portant sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel ainsi proposé ;

- **ABROGE** :
  les délibérations portant sur les différentes indemnités absorbées par la mise en place du RIFSEEP : IAT, IFTS ;

Fait et délibéré le ..03/06/2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

ANNEXE 1

Liste des arrêtés Ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'État et celles relatives aux montants

FILIERE Cadre d'emplois	Arrêté Ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Arrêté relatif aux montants
Adjoint administratif territoriaux	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014
Adjoint technique territoriaux	Arrêté du 16 juin 2017	Arrêté du 28 avril 2015
Adjoint d'Animation	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014

Fait et délibéré le 24 mai 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 03/06/2022

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAFFLIERS
03.06.22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 24 MAI 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-05-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick	VANEECKELOOT Martine
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue	VITEL Vincent
MARLHENS Jean-Henri	SALZARD Gérôme	
MAZURIER Jean-Christophe	SOMBRIN Fabrice	
MAZURIER Magali	THAMS Aurélie	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali	PROVIN Lydia qui donne pouvoir à SOMBRIN Fabrice
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à VANEECKELOOT Martine	RICHE Olivier qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
LEROUX Michel qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick	
LUCHIER Lisa qui donne pouvoir à MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine qui donne pouvoir à SALZARD Gérôme	

Secrétaire de séance : Jean-Henri MARLHENS

INTERCOMMUNALITE – ADOPTION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DIVERS TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 06 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-« II-3°-3.1 » portant sur la compétence optionnelle d'aménagement, entretien et réfection de voies d'intérêt communautaire,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de l'accord-cadre portant sur les travaux divers de réfection de voirie ci-jointe validée par l'ensemble de ses membres et son avenant n°1,
Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation en date du 03 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2022,

Considérant que, conformément aux clauses de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur des travaux divers de voirie, la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France (C3PF), agissant en tant que membre et coordonnateur du groupement de commande, composé des communes d'Asnières-sur-Oise, de Baillet-en-France, de Bellefontaine, de Belloy-en-France, de Chaumontel, d'Epinay-Champlâtreux, de Jagny-sous-Bois, de

REÇU EN PRÉFECTURE
03-06-22

Lassy, de Maffliers, de Mareil-en-France, de Saint-Martin-du-Tertre, de Viarmes, de Villaines-sous-Bois et de Villiers-le-sec a lancé un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, afin de bénéficier de tarifs attractifs ; lequel a été notifié à la société Filloux, le 7 juin 2019, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, pour des périodes de même durée. Ce contrat entrera par conséquent dans sa 4ème et dernière année d'exécution à compter du 07 juin 2022.

Considérant les demandes d'adhésion audit groupement de commandes, formulées par les communes de Montsoult et Seugy, lesquelles doivent être également validées par leur conseil municipal,

Considérant par ailleurs, que, les membres du groupement de commandes, ayant déjà entériné celle-ci, doivent soumettre également un avenant d'adhésion de ces communes en conseil municipal,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande de travaux divers de réfection de voirie, relatif à l'adhésion des communes de Montsoult et de Seugy, pour une prise d'effet au 07 juin 2022 et pour une durée de 12 mois,
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document nécessaire à l'adhésion de ces nouveaux membres à la convention constitutive du groupement de commande et à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 24 mai 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 03/06/2022

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03